

Procès-Verbal du conseil municipal du lundi 26 mai 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt six mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chauzon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELON, Maire.

Présents : Pascaline BELOUARD FAUVEL - Jean-Claude DELON – Jean-Marc FEUILLOLEY - Rénald JACQUES - Muriel LEROUX - Hervé PERRET - Agnès SOPRANI - Joëlle VIELFAURE

Absent : Jonathan LOPEZ

Procurations : Alain TUAILLON donne procuration à Hervé PERRET

Marie-Pierre TOURRE donne procuration à Agnès SOPRANI

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Agnès SOPRANI

Procès-verbal approuvé en conseil municipal le 16 juin 2025

Date de mise en ligne : le 17 juin 2025

La séance est ouverte à 18h30.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 07 avril 2025 à l'unanimité (Pascaline BELOUARD FAUVEL n'a pas pu prendre part à ce vote ainsi qu'au point 1 de l'ordre du jour, arrivée à 18h54.)

Ordre du jour du conseil municipal du 26 mai 2025 :

- 1) Avis de la commune suite à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
 - 2) Participations frais 2025 Groupe Scolaire Jean Moulin Ruoms
 - 3) Participation frais de fonctionnement 2025 et rétroactivité des années 2020 à 2022 à l'école privée Saint Joseph de Ruoms
 - 4) Participation frais de fonctionnement 2025 à l'école privée Laurac pour un enfant de Chauzon
 - 5) Durée amortissements
- Divers

1/ Avis de la commune suite à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Monsieur le Maire de la commune de Chauzon rappelle en préambule que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

Ce document sera également l'outil réglementaire en mesure d'assurer une réelle efficience pour la mise en œuvre concrète de ce projet en définissant les règles d'utilisation des sols sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.

Il rappelle également que depuis le 27 mars 2017 la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche exerce la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » et que dès lors elle est en charge d'élaborer le PLUi.

A ce titre, le conseil communautaire a prescrit à l'unanimité par délibération du 13 octobre 2020 la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixé les modalités de la concertation.

Enfin, par délibération du 15 avril 2025, le Conseil communautaire a décidé d'arrêter le projet de PLUI des Gorges de l'Ardèche, de prendre acte du bilan de la concertation publique et de soumettre pour avis le projet aux personnes publiques associées PPA.

Conformément aux articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme les communes membres doivent émettre un avis sur le projet de PLUi.

1. Composition du PLUi

Le rapport de présentation

Le rapport de présentation présente un diagnostic de territoire et expose l'évaluation environnementale du PLUi. Il explique les choix d'organisation du territoire et leur incidence sur la consommation des espaces et l'environnement, en prenant appui sur un diagnostic détaillé.

Le PADD

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Les OAP

Les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) exposent la manière dont la communauté de communes souhaite valoriser, réhabiliter ou aménager certains quartiers ou secteurs à enjeux, en lien avec les communes dans le respect du PADD. L'OAP comprend des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Le règlement

Il précise les règles d'urbanisme qui doivent être appliquées en fonction des zones identifiées (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières). Le Règlement fixe notamment la nature, les formes, les tailles, les hauteurs et les modes d'implantation des constructions, les espaces naturels à préserver, les terrains pouvant accueillir de futurs équipements.

Les annexes

Elles regroupent les plans de réseaux (eau potable, assainissement...), les servitudes d'utilité publique liées par exemple aux infrastructures de transport ou à la prévention des risques ainsi que des documents complémentaires à titre informatif comme la liste des lotissements, plan d'exposition au bruit des aérodromes, secteurs sauvegardés, ZAC...

2. Les objectifs poursuivis par le PLUi

Il est rappelé les objectifs de l'élaboration du PLUi inscrits dans la délibération du conseil communautaire en date du 13 octobre 2020, à savoir :

Objectifs pour l'organisation du territoire :

1. Répondre à une croissance démographique dynamique en intégrant les objectifs du SCoT,
2. Conforter l'armature urbaine,
3. Optimiser la ressource foncière,
4. Protéger les architectures traditionnelles villageoises tout en proposant des formes urbaines nouvelles,
5. Être en interaction avec les territoires voisins.

Objectifs pour l'environnement et le cadre de vie :

- 1- Intégrer la qualité paysagère comme atout principal du territoire,
- 2- Aller vers la transition énergétique et s'adapter au changement climatique,

- 3- Prendre en compte les risques majeurs,
- 4- Valoriser le patrimoine naturel et prendre en compte la trame verte et bleue,
- 5- Encourager l'économie circulaire,
- 6- Assurer et renforcer la vitalité des centre-villages,
- 7- Définir les besoins en équipements publics dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la culture et du sport.

Objectifs pour la mobilité :

- 1. Diversifier les moyens de mobilité,
- 2. Cibler de nouveaux secteurs stratégiques en faveur de l'intermodalité,
- 3. Assurer la desserte "multimodale" des lieux emblématiques, toute l'année,
- 4. Encourager la pratique du vélo, pour les loisirs ou les déplacements quotidiens.

Objectifs l'économie et l'alimentation :

- 1. Favoriser l'attractivité économique du territoire en définissant une stratégie compatible avec le document d'aménagement artisanal et commercial du SCoT,
- 2. Proposer des solutions adaptées à la demande existante tout en permettant le développement de filières porteuses,
- 3. Assurer la couverture numérique du territoire,
- 4. Identifier, protéger et valoriser les espaces agricoles stratégiques (PANDA),
- 5. Accueillir de nouveaux agriculteurs sur le territoire,
- 6. Engager une réflexion sur la souveraineté alimentaire,
- 7. Asseoir une stratégie foncière globale et transversale.

Objectifs pour le tourisme :

- 1. Faire du tourisme de qualité une vitrine territoriale,
- 2. Poursuivre le développement de l'activité touristique de manière maîtrisée et équilibrée,
- 3. Conforter les activités de plein air et culturelles comme un vecteur d'attractivité territoriale,
- 4. Encourager le tourisme d'entreprise.

Objectifs pour l'habitat :

- 1. Tenir compte de l'armature territoriale dans la programmation de logements,
- 2. Intégrer dans la production de logements la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle,
- 3. Améliorer le parc de logements existants, notamment au niveau de l'efficacité énergétique et lutter contre l'habitat indigne,
- 4. Prendre en compte la problématique du logement saisonnier.

Il est rappelé les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) :

Orientation 1 : Maîtriser les pressions exercées sur le territoire pour faire face au changement climatique

Objectif 1 : Maîtriser l'accueil de population en renforçant l'armature territoriale

Objectif 2 : Proposer une diversification de l'offre en habitat afin de répondre à tous les besoins des ménages

Objectif 3 : Réduire la consommation foncière en favorisant le développement dans les tissus urbains existants

Objectif 4 : Préserver la ressource en eau face au dérèglement climatique

Objectif 5 : Conditionner le développement à la présence et à l'intensification attendue des risques naturels

Objectif 6 : Favoriser un urbanisme bioclimatique

Objectif 7 : Encourager la production d'énergies renouvelables

Orientation 2 : Préserver un territoire rural aux richesses paysagères et environnementales exceptionnelles

Objectif 1 : Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire

Objectif 2 : Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques, architecturaux et paysagers

Objectif 3 : Préserver la trame verte et bleue

Objectif 4 : Préserver et mettre en valeur les espaces agricoles qui participent à l'identité rurale du territoire

Orientation 3 : Organiser un territoire dynamique au service des habitants et usagers

Objectif 1 : Renforcer les centralités villageoises

Objectif 2 : Améliorer les déplacements et favoriser les mobilités douces

Objectif 3 : Structurer un développement économique plus diversifié

Objectif 4 : Conforter un territoire dynamique au service des habitants et usagers

Objectif 5 : Diversifier et développer les activités agricoles et sylvicoles

3. Le rappel des modalités de concertation

Les modalités de concertation, prévues à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, ont été définies dans la délibération du conseil communautaire en date du 13 octobre 2020 :

- Une réunion publique à chaque étape clé de la procédure (diagnostic, PADD, Arrêt du projet),
- La mise à disposition des documents tout au long de la réalisation de l'étude au siège de la communauté de communes,
- La publication des documents d'étude sur le site internet de la communauté de communes,
- La tenue d'un registre au siège de la communauté de communes et des communes membres afin de recueillir les observations,
- L'information de la population via différents supports que pourraient être la lettre intercommunale, les bulletins municipaux, les panneaux lumineux...
- La possibilité donnée au public d'adresser ses observations et questions par voie postale au Président de la communauté de communes des gorges de l'Ardèche ou par courrier électronique à l'adresse suivante urbanisme@cc-gorgesardeche.fr
- La consultation, leur demande, des associations locales d'usager agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'État, celles agréées mentionnées au L141-1 du code de l'environnement, ainsi que les communes limitrophes

Les habitants ont pu s'exprimer et prendre connaissance de l'avancement du PLUi lors de plusieurs temps forts de la concertation (notamment des réunions publiques), par plusieurs supports (notamment site internet). Les avis, remarques et suggestions ont été recueillis tout au long de la concertation.

Les observations émises lors de la concertation ont été considérées dans le projet d'élaboration du PLUi.

4. Avis du Conseil Municipal de Chauzon

Comme prévu par l'article 153-15 du Code de l'Urbanisme, Il est proposé au Conseil Municipal de Chauzon d'émettre un avis sur le dossier du PLUi arrêté en Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.1222-4, R.122-17 relatifs à l'évaluation environnementale des différents schémas, plans et programmes ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté par le conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ardèche Méridionale approuvé le 21 décembre 2022 ;

VU la prescription de l'élaboration du PLUi par délibération du conseil communautaire en date du 13 octobre 2020 ;

VU le débat sur le PADD tenu en conseil communautaire du 24 septembre 2024 ;

VU la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du PLUi,

DÉCISION

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communal :

-Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche comme arrêté en conseil communautaire du 15 avril 2025,

-Demande de prendre en compte les remarques suivantes sur le dossier de PLUi arrêté, comme figurées sur le document annexé de la présente délibération

-Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Arrivée de Pascaline BELOUARD FAUVEL à 18h54, n'a pas pu prendre part à ce vote.

2 / Participations frais 2025 Groupe Scolaire Jean Moulin Ruoms

Monsieur le maire rappelle que les enfants de la commune de Chauzon sont en principe scolarisés à l'école Jean MOULIN à Ruoms et que la commune participe aux frais de fonctionnement chaque année au prorata du nombre d'enfant fréquentant cette école (12 enfants pour l'année 2024-2025).

Il en va de même pour les frais de restauration et de garderie.

A noter qu'en 2026 la commune de Ruoms a demandé une participation supplémentaire pour l'achat d'une table de ping pong pour l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **8 voix POUR et 2 abstentions** :

- De participer aux frais de fonctionnement (16 296.36€), aux frais de restauration (17 203.12€)et de garderie (2992.48€) pour l'année 2025.

Cependant le conseil municipal souhaite pour 2026 obtenir un audit quant aux frais engendrés par chaque section car les coûts sont exponentiels et représentent une charge très lourde pour la commune.

- De participer aux frais d'investissement pour 2026 de l'achat de la table de ping pong soit un montant de 122.89€ pour la commune de Chauzon. Décision prise en réunion d'élus concernés.

Abstentions : Hervé PERRET et Alain TUAILLON

Les élus sont unanimes pour dire que la participation à la cantine et à la garderie restent très onéreuses, Mr Perret préconise de ne pas payer pour les prochaines fois si aucune révision n'est faite par la commune de Ruoms.

3/ Participation frais de fonctionnement 2025 et rétroactivité des années 2020 à 2022 à l'école privée Saint Joseph de Ruoms

L'école Saint Joseph demande la participation non réclamée des années 2020 à 2022 soit :

-2020-2021 : 3 élèves X 1035.03€ : 3105.09€

-2021-2022 : 5 élèves X 989.28€ : 4946.40€

Soit un total de 8051.49€

D'autre part on comptabilise pour l'année 2024-2025 9 enfants de Chauzon scolarisés sur cette école, comme le prévoit l'article L.442-5-1 du code de l'éducation, le forfait doit être calculé par la commune de Ruoms de manière identique à l'école publique.

De ce fait la participation pour l'année 2024-2025 s'élève à : 9 élèves X 1358.03€ soit 12 222.27€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- De payer la participation communale pour les années 2020-2022 soit 8051.49€

- De participer aux frais de fonctionnement (12 222.7€) pour l'année 2024-2025.

4/ Participation frais de fonctionnement 2025 à l'école privée Laurac pour un enfant de Chauzon

L'école privée de Laurac nous informe qu'un enfant domicilié à Chauzon fréquente son établissement pour l'année 2024-2025.

Monsieur le maire informe son conseil municipal et demande la validation d'une participation à hauteur de 1300€ (lettre de l'OGEC du 31/03/2025) pour cet enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- De participer aux frais de fonctionnement (1300€) pour l'année 2024-2025.

5/ Durée amortissements

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

-d'amortir les fonds de concours relatifs aux travaux d'électrification rurale réalisés par le SDE07 sur 5 ans

-d'amortir de l'extension du réseau d'eau potable au Chemin du Cirque de Gens sur 15 ans

- d'amortir l'article 202 documents d'urbanisme : amortissement sur 10 ans

-d'amortir l'article 203 frais d'études non suivis de travaux : amortissement sur 5 ans

-d'amortir les dépenses inférieures à 1000€ : amortissement sur 1 an, les biens resteront dans l'inventaire jusqu'à leur sortie à la demande de la collectivité ou par cession

-d'amortir l'article 2135 : amortissement sur 10 ans

Divers

Le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de Mr Alain TUAILLON de démissionner de son poste de 2ième adjoint, il précise qu'il actera sa démission après avoir réceptionner le courrier de la Sous Préfecture.

La séance est levée à 19h45.

A Chauzon,
Le 16 juin 2025,

Le Maire,
Jean-Claude DELON

La secrétaire de séance
Agnès SOPRANI



